

# Fonds ISAJH

Projet pilote  
Soutien au tutorat au sein des  
institutions



Jun 2022

# Des actions

Le comité de gestion du Fonds ISAJH vous présente un plan d'actions complémentaires

- Ces actions ne seront pas déduites du BMA de l'institution
- Demande à introduire avant le 31 décembre 2024
- La preuve de la concertation sociale sera demandée pour toutes ces actions : interpellation du CPPT, de la DS ou du CE

# Soutien à la mise en place d'un plan d'accueil et de tutorat pour les nouveaux travailleurs et les stagiaires

- Financement accompagnement équipe max 100 €/heure
  - jusqu'à 20 travailleurs au sein de l'institution : 2.400 € pour maximum 24h
  - entre 20 et 49 travailleurs au sein de l'institution : 3.600 € pour maximum 36h
  - au moins 50 travailleurs au sein de l'institution : 4.800 € pour maximum 48h
- Embauche compensatoire pour les travailleurs qui participent à cet accompagnement



# Embauche compensatoire pour le tuteur qui accompagne le nouveau travailleur ou stagiaire

- 200 € par travailleur et par mois, s'il y a une embauche complémentaire de minimum 6h par mois
- Le financement prend cours à partir du mois qui suit l'introduction de l'acte de candidature (moyennant l'introduction d'un dossier complet au plus tard le 15 du mois qui précède)
- Les montants accordés par institution sont plafonnés par année civile :
  - Jusqu'à 20 travailleurs : 6.000 €
  - Entre 20 et 49 travailleurs : 8.000 €
  - Entre 50 et 99 travailleurs : 10.000 €
  - A partir de 100 travailleurs : 12.000 €
- Les montants accordés à l'institution pour le tutorat peuvent être globalisés sur une période définie de l'année
- Le tutorat concerne 3 catégories de fonctions
  - Les fonctions socio-éducatives
  - Le personnel d'intendance/logistique
  - Le personnel administratif



# Ateliers d'échanges intra ou inter institutions

- Entre jeunes travailleurs
- Entre tuteurs ou potentiels tuteurs
- Entre tuteurs ou potentiels tuteurs et jeunes travailleurs/ stagiaires

Embauche compensatoire pour les travailleurs qui participent à cet atelier d'échange

Ateliers intra institutions : maximum 4 heures – 100 €/heure

Ateliers inter institutions : organisation de plusieurs ateliers sur l'année répartis sur tout le territoire de la communauté française

Présentation des ateliers et inscription sur le site [www.tutorats.org](http://www.tutorats.org)



# Mise en place de l'embauche compensatoire

## Profil du tuteur

- Ancienneté au sein de l'institution : minimum 5 ans
- Fonction : identique au tuteur
- Age : pas d'âge spécifié mais accordé un bonus si > 50 ans

## Profil du tuteur

Pas de profil défini en amont

## Profil du travailleur bénéficiant de l'embauche

Le travailleur devra être dans la même catégorie que le tuteur :

- Les fonctions socio-éducatives
- Le personnel d'intendance/logistique
- Le personnel administratif



# Mise en place de l'embauche compensatoire (2)

## Mise en place de l'embauche compensatoire

Les modalités de remplacement doivent s'opérer dans le respect de la CCT 35 (du 27 février 1981 modifiée par la CCT n°35 bis du 9 février 2000) et de la Loi-programme du 22/12/89.

L'embauche pour les 3 actions présentées se cumule

En cas d'embauche total < à 40h, l'institution peut obtenir une prime.

Pour cela, il faudra justifier que la mise en place de l'embauche n'est pas applicable au sein de l'institution.

Montant de la prime : 25 €/heure

- Le montant octroyé ne peut excéder les frais réels d'embauche ni constituer un double financement
- L'embauche complémentaire est financée à raison de maximum 200€ pour 6h par mois (33,33 € par heure) de tutorat mais :
  - Si le coût de l'embauche est supérieur à 33,33 €/h : l'institution devra financer le coût salarial restant sur fonds propres.
  - Si le coût de l'embauche est inférieur à 33,33 €/h : l'institution peut utiliser le reste du montant total accordé pour davantage d'heures de tutorat

# Possibilité de soutien financier complémentaire à l'embauche compensatoire

## Mise en place de l'embauche compensatoire

- Si un plan d'accueil et de tutorat existe au sein de l'institution : 250 €
- Si le tuteur a suivi une formation « tutorat » : 250 €
- Si le tuteur dispose du titre de Tuteur en entreprise délivré par le CVDC : 250 €
- Si le tuteur a >50 ans : 250 €

Ces soutiens complémentaires peuvent permettre à l'institution, si elle le souhaite, d'augmenter son BMA.

